REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° A 2 4 R 0 0 8 1 du - 4 MARS 2024

Canton de Vallon - Route Départementale n° 624 Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A23 H 2330 en date du 9 juin 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par Aveyron Mobilités Ingénierie Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires.

ARRETE

Article 1: La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 624, entre les PR 8,190 et 8,230 pour permettre la réalisation de travaux d'inspection du pont du Rival, prévue le 25 mars 2024 de 11h30 à 14h30. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 543 et Voie communale route du Rival.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Département.

Article 3: L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement des Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

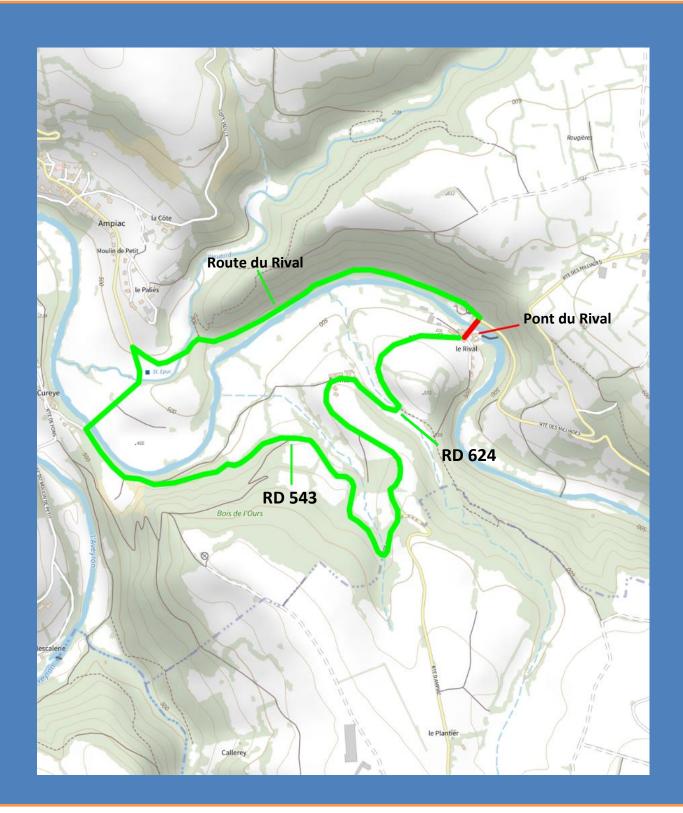
Fait à Rodez, le - 4 MARS 2004

Le Président du Département, Pour le Président et par délégation, Le Responsable d'Aveyron Mobilités Ingénierie du Territoire Centre

Adrien POMPIDOR



PLAN DE DEVIATION





Route fermée

Déviation